

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT

Alpes-Maritimes

Commune La Roque-en-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 - 12 - 2021

L'an deux mille vingt et un , le 06 Décembre 2021 à 19h00

Nombre de conseillers

- En exercice	6
- Présents	5
- Votants	6
- Absents	1
- Exclus	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis , maire en exercice.

Etaient présents : ARGENTI Alexis - BALDINI Murielle - CORSO Scylia - GUILLEMETTE Thierry - BARRIERE Joël - MIRONNEAU Nathalie par procuration à Monsieur BARRIERE Joël -

Madame BALDINI Murielle a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 06/12/2021

Date d'affichage : 06/12/2021

Objet : Désignation Membre représentant de la Conférence Intercommunale du Logement D_2021_12_06

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.441-1-5 ;

Vu la loi n°2017-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et notamment l'article 8 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment son article 97 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 70 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la délibération n° CC.2016.104 du conseil communautaire du 27 juin 2016 créant la Conférence Intercommunale du Logement ;

AR Prefecture

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est l'instance de définition des orientations en matière d'attribution des logements locatifs sociaux. Elle a pour objectifs

006-210601076-20211210-D_2021_12_06-DE
Reçu le 11/01/2022
Publié le 11/01/2022

de définir la politique intercommunale d'attribution de logements au sein du parc locatif social, de développer la mixité sociale, de favoriser la coopération entre les bailleurs et les réservataires, et d'améliorer la transparence du dispositif pour les demandeurs.

La Conférence Intercommunale du Logement est co-présidée par le Préfet des Alpes Maritimes ou son représentant et du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou de son représentant et réunit des membres titulaires et leur représentant, désignés par arrêté conjoint du Préfet et du Président de la CASA, comme suit :

- Le Président de la CASA ou son représentant
- Les maires des communes membres ou leurs représentants
- Le représentant de l'Etat dans le Département
- Le représentant du Conseil Départemental des Alpes Maritimes
- Les représentants des bailleurs sociaux gérant du patrimoine sur le territoire de l'EPCI
- Le représentant d'Action Logement
- Des représentants des associations de locataires
- Des représentants de maître d'ouvrage d'insertion gérant du patrimoine sur le territoire de l'EPCI
- Des représentants d'associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou handicapées.

La conférence se réunit en séance plénière annuelle à minima. Conformément à la loi, leur mandat prend fin au renouvellement de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, et suite au renouvellement du conseil municipal en 2020, il convient de désigner le représentant du Maire au sein de cette instance.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Jean-Pierre ROBLES pour siéger au sein de la CIL de la CASA en suppléance du Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture des A.M.

LE MAIRE A.ARGENTI

AR Prefecture

006-210601076-20211210-D_2021_12_06-DE
Reçu le 11/01/2022
Publié le 11/01/2022



[Handwritten signature]

AR Prefecture

006-210601076-20211210-D_2021_12_06-DE
Reçu le 11/01/2022
Publié le 11/01/2022